

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

### MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise BY, 1<sup>ère</sup> adjointe.

En exercice : 17  
Présents : 14  
Absents : 3  
Pouvoir : 0  
Votants : 14

Date de convocation : 06.12/2022  
Affichage convocation : 06/12/2022  
Affichage PV :

#### Etaient présents :

BY Françoise, 1 <sup>ère</sup> adj	PEROZ Claude	JAN Stéphanie
DEROYER Christophe, 2 <sup>e</sup> adj	TABURET Micheline	HARDÉ Séverine
LEDOC Joëlle, 3 <sup>e</sup> adj	BRAULT Louis	LHERMELIN Virginie
HAMARD Pierrick, 4 <sup>ème</sup> adj	TURMEL Catherine	ARNOULD Bérénice
	PARIS Stéphane	ARONDEL Carine

Excusés : BOIVENT Amand, LE COURTOIS Xavier, ROUHAUD Jean-François

Secrétaire de séance : LHERMELIN Virginie

#### Questions inscrites à l'ordre du jour :

##### 1. Finances :

- 1.1. Taxe Foncière (TF) : information du conseil sur les discussions en cours pour la modification de la convention de reversement d'une part de TF perçue sur la ZA de Plaisance à Fougères Agglo
- 1.2. Fixation de l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> adj. pendant la période de transition
- 1.3. RPE Lécousse-Javené-Romagné-St Sauveur : participation 2021
- 1.4. Tarifs 2023 : tarif spécial « asso communales - salle des fêtes »

##### 2. Affaires foncières :

- 2.1. Acquisition des parcelles YT39 et AB223 appartenant au CCAS
- 2.2. Cession d'une portion de parcelle YM28 à Fougères Agglomération

### **3. Bâtiments :**

3.1. Construction d'une boulangerie : point sur les travaux

3.2. Contrat EDF Obligation d'achat solaire : vente production électricité

3.3. Espace polyvalent : devis de modification du circuit de chauffage

### **4. Voirie - espaces verts - environnement**

4.1. Aménagement Foncier secteur bassin versant captage des drains de la Minette : constitution commission par le Département

4.2. CR commission du 28/11

4.3. Devis de réfection des bordures allée de Marmoutiers

4.4. Etude de faisabilité pour la continuité cyclable

### **5. InfoCom - Animations - Vie associative :**

5.1. Point sur les dossiers en cours

### **6. Fougères Agglomération :**

6.1. SMICTOM

### **7. Rapport des décisions du maire prises par délégation du Conseil**

### **8. Questions diverses :**

8.0. Informations diverses

### **9. Questions ouvertes**

\*\*\*\*\*

#### **Démission de monsieur le maire de ses mandats de maire et de conseiller municipal**

Monsieur Jean-Pierre Hardy ayant présenté sa démission de ses mandats de maire et de conseiller municipal à Monsieur le préfet d'Ille et Vilaine, qui l'a acceptée le 05.12.2022, les membres en exercice au sein du conseil municipal de Saint Sauveur des Landes sont donc au nombre de 17 à compter du 06.12.2022. Le conseil municipal étant incomplet, de nouvelles élections auront lieu dans les 3 mois.

\*\*\*\*\*

Madame BY, 1ère adjointe, soumet le procès-verbal de la séance du 15.11.2022 à l'approbation des élus présents lors de la séance. Celui-ci est adopté par les membres du conseil municipal, puis signé par la 1ère adjointe et la secrétaire de séance.

## 1. FINANCES

### 1.1 Taxe foncière (TF) : information du conseil municipal sur les discussions en cours pour la modification de la convention de reversement d'une part de TF perçue sur la ZA de Plaisance par la commune à Fougères Agglomération

Rapporteur : Christophe DERoyer, 2<sup>ème</sup> adjoint

#### Le contexte :

Les conventions de reversement en cours prévoient pour les communes de Javené, La Selle en Luitré, Lécousse et St Sauveur des Landes, le reversement, chaque année, de 10 % de la part de Taxe foncière (TF) perçue par les 4 communes sur les Zone d'Activités communautaires présentes sur leur territoire.

Le Conseil Communautaire a adopté le 24/10/2022 une délibération (*abstention de M. le maire*) visant à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 31/12/2016, d'une durée 15 ans, prévoyant de reversement de 10% de la TF (part communale), perçue sur la ZA de Plaisance, à Fougères Agglomération. En effet, ces zones dont la viabilisation a été entièrement financée par Fougères Agglomération génèrent des frais d'entretien importants notamment en matière de réfection de voirie.

Après plusieurs réunions et échanges avec les 4 maires concernés, Fougères Agglomération a proposé de modifier le calcul de reversement ainsi :

➤ Versement d'un montant plancher qui est égal à 10 % du produit foncier communal perçu sur les zones en 2020 (= reversement 2021). Ce qui garantirait un produit constant pour la commune.

*Ce qui représentent pour Saint Sauveur des Landes :*

*En 2021 (sur TF 2020) : 16 478 euros (TF part communale sur ZA de Plaisance : 164 780 euros).*

- S'ajouterait à ce versement plancher :
- En 2022 : 50 % de la hausse de produit fiscal 2021/2020
  - En 2023 : 75 % de la hausse de produit fiscal 2022/2020
  - A partir de 2024 : 100 % de la hausse de produit fiscal 2023/2020

Ainsi, à partir de 2024 le versement N de la commune s'établira de la façon suivante :  
Versement N = versement 2021 + 100 % de la hausse de produit N-1 / 2020

**Avis de la commission communale des finances du 25.10.2022 et du 05.12.2022:**

La commission communale des Finances a émis un avis défavorable lors de sa réunion du 25.10.2022 confirmé lors de sa réunion du 05.12.2022. Sans être fermée à tout reversement (pour tenir compte des charges supportées par Fougères Agglo), la commission demande la réouverture des négociations sur l'ensemble des points : année de référence, taux et échelonnement.

**Pour information, décisions des conseils municipaux de La Selle en L. et de Javené**

La commune de La Selle en Luitré a voté contre et proposé la répartition suivante :

- Versement montant plancher = reversement 2021 (10% TF 2020)
- Versement suppl = 90 % de la hausse du pdt fiscal n/2020

La commune de Javené a voté contre et proposé la répartition suivante :

- Versement montant plancher = reversement 2021 (10% TF 2020)
- Versement suppl = par palier 50%, 75 % 90 % de la hausse du pdt fiscal n/2020

**Commission des Finances de Fougères Agglomération du 30.11.2022**

Suite à ces 2 délibérations (Javené et la Selle en L), la commission communautaire des Finances a travaillé sur la rédaction des nouvelles délibérations à passer en Conseil Communautaire le 19/12/2022. La commune de Saint Sauveur des Landes, représentée par Monsieur Deroyer à la commission, a informé les élus présents de la démission de Monsieur le maire et a indiqué que la commune de Saint Sauveur des Landes ne prendrait pas de décision sur ce sujet pendant la période de suppléance. Ce sujet sera donc à revoir avec la nouvelle municipalité après les élections municipales.

Le conseil municipal prend bonne note de cette information, et fait part de son étonnement sur le niveau de reversement sollicité par Fougères Agglomération. En effet, si la taxe foncière perçue sur cette zone par la commune, devait être, à terme reversée entièrement ou presque à l'EPCI, cela pose question sur l'intérêt de la commune à soutenir un éventuel projet Plaisance 3.

\* \* \* \* \*

**Taxe d'Aménagement**

Monsieur Deroyer informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

## 1.2 Fixation de l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe pendant la période de suppléance

Rapporteur : Christophe DERoyer, 2<sup>ème</sup> adjoint

### Délibération n°2022/08-099

L'article L.2123-24 CGCT III dispose que "lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective."

Aussi seul l'adjoint en mesure d'assurer effectivement la suppléance peut prétendre au versement de l'indemnité de fonction fixée pour le maire, à condition qu'une délibération du conseil municipal ait été prise en ce sens.

#### Pour le calcul de l'enveloppe globale :

Le maire n'étant que temporairement absent (jusqu'à la prochaine élection), cela n'influe pas sur le nombre d'adjoint qui reste donc le même.

Ainsi, le calcul de l'enveloppe globale ne change pas.

#### Rappel délibération N°2020-04/053 du 16.06.2020 fixant l'indemnité du maire et des adjoints

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum du taux de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, demander de façon expresse à ne pas en bénéficier. Le conseil municipal fixe alors, par délibération, un montant inférieur. Monsieur le maire avait choisi de ne pas bénéficier du montant automatique au plafond de la strate (soit 51,6%) et avait demandé au conseil municipal de fixer cette indemnité au taux de 43 % et 15% pour les adjoints = Délibération n°2020/04-053 du 16.06.2020

#### AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 05.12.2022 :

**AVIS FAVORABLE** au versement de l'indemnité de fonction fixée pour le maire dans la délibération 2020/04-055 du 16.06.2020 à savoir 43% de l'indice terminal de la FPT, au profit de la 1<sup>ère</sup> adjointe, à compter du 07/12/2022, date effective de la suppléance (AR du 06.12.2022 du courrier du 05.12.2022 du préfet acceptant la démission de M. le maire)

*Madame BY, 1<sup>ère</sup> adjointe ne participe pas à cette délibération.*

*Présents : 13 - Votants : 13*

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L.2123-24 III du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 05/12/2022

Considérant que la démission de Monsieur le Maire est effective depuis le 06/12/2022 date de l'AR du courrier d'acceptation de la démission par monsieur le préfet  
Considérant que Madame Françoise BY, 1<sup>ère</sup> adjointe assure effectivement la suppléance depuis le 07/12/2022  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de Mme Françoise BY, 1<sup>ère</sup> adjointe agissant par suppléance pour le maire « empêché », à 43 % de l'indice terminal de la FTP
- **RAPPELLE** que cette indemnité sera perçue à compter du 07/12/2022 jusqu'à l'installation du futur conseil municipal et l'élection d'un(e) nouveau(elle) maire

### 1.3 RPE Lécousse - Javené - Romagné St Sauveur : participation 2021

Rapporteur : Françoise BY  
1<sup>ère</sup> adjointe

Délibération n°2022/08-100

Rappel : le Relai Petite Enfance (RPE - ex RIPAME) a ouvert en novembre 2019. L'animatrice est présente dans les locaux de l'espace accueil enfance de Saint Sauveur en période scolaire le jeudi :

- Matin pour les ateliers d'éveil
- Après-midi les permanences à destination des parents et assistantes maternelles

Conformément à la convention passée entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint Sauveur des Landes en avril 2019, la commune de Lécousse est employeur de l'animatrice et supporte l'ensemble de charges du RPE, elle sollicite ensuite la participation des 3 autres communes une fois le bilan annuel dressé.

Pour l'année 2021, la participation de la commune de Saint Sauveur des landes s'élève à :  
2 463, 41 euros.

**Le conseil municipal,**

Vu la convention passée entre les communes Javené, Lécousse, Romagné et Saint Sauveur,  
Considérant l'avis favorable des commissions Finances du 05/12/2022  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder au versement de la participation 2021 s'élevant à la somme de 2 463, 41 EUR au profit de la commune de Lécousse

## 1.4 Tarif 2023 spécial « associations communales » pour la salle des fêtes

Rapporteur : Christophe DERoyer, 2<sup>ème</sup> adjoint

Délibération n°2022/08-101

Rappel : par la délibération N°2022/06-081 sur les tarifs 2023 de la salle Korrigan (salle des fêtes) le conseil municipal a décidé d'appliquer jusqu'au 01.04.2023 le tarif spécifique « associations » quels que soit le nombre d'événements organisés par une associations communale ou de fusion

La commission des Finances du 05/12/2022 propose au conseil municipal de prévoir qu'à compter du 01.04.2023, le tarif spécifique « associations » soit appliqué à raison de 2 fois par an (au lieu de 1 X an avant 2022), à savoir :

- Cantine : 50 euros
- Espace polyvalent : 75 euros
- Cantine + espace polyvalent : 100 euros

Ces tarifs incluent les options (ex : vaisselle, chauffage etc...) et la cuisine

**Le conseil municipal,**

Considérant l'avis de la commission des Finances du 05/12/2022

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'APPLIQUER**, à compter du 01.01.2023, le tarif spécifique « associations », à raison de 2 fois par an (au lieu d'1 fois/an avant 2022), aux associations communales et de fusion, à savoir :
  - Cantine : 50 euros
  - Espace polyvalent : 75 euros
  - Cantine + espace polyvalent : 100 euros

Ces tarifs incluent les options (ex : vaisselle, chauffage etc...) et la cuisine

- **PRECISE** que les tarifs « classiques » communaux s'appliqueront à compter de la 3<sup>ème</sup> location.

## 2. AFFAIRES FONCIERES

### 2.1 Acquisition des parcelles YT39 et AB223 appartenant au CCAS

*Rapporteur : Françoise BY, 1<sup>ère</sup> adjointe*

**Délibération n°2022/08-102**

Suite à la Commission Urbanisme du 11/10/2022, et à la commission des Finances du 05/10/2022, la commune a proposé au CCAS d'acquérir les parcelles cadastrées YT 39 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> et AB225 d'une surface de 55 m<sup>2</sup> afin de simplifier d'éventuels échanges fonciers ou négociations foncières.

Le CCAS a accepté, par une délibération du 06.12.2022, cette cession au prix proposé de 40 EUR le m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal,**

Considérant l'avis de la commission Urbanisme du 11/10/2022

Considérant l'avis des commissions Finances du 05/12/2022

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées YT39 et AB225 appartenant au CCAS de Saint Sauveur des Landes au prix de 40 EUR le m<sup>2</sup> soit la somme de 16 200 EUR
- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'ensemble des frais liés à cette acquisition
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette acquisition.

### 2.2 Cession d'une portion de la parcelle YM28 à Fougères Agglomération

*Rapporteur : Françoise BY, 1<sup>ère</sup> adjointe*

**Délibération n°2022/08-103**

Afin de permettre le projet d'extension de la société Gélin dans la ZA de Plaisance une portion de la parcelle YM28 appartenant à la commune doit être acquise par Fougères Agglomération.

Le prix proposé est le même que le prix de la parcelle agricole YM9 déjà en cours d'acquisition soit 1.5 EUR le m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal,**

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 05/12/2022

Et après en avoir délibéré, par

12 voix pour

1 abstention

1 voix contre

- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle YM28 appartenant à la commune au profit de Fougères Agglomération au prix de 1.50 EUR le m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette cession (bornage, notaires ...) seront à la charge de FOUGERES AGGLOMERATION
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette acquisition.

### 3. BATIMENTS

*Rapporteur : Joëlle LEDUC*

*Adjointe déléguée bâtiments, sécurité, accessibilité*

#### 3.1 Construction d'une boulangerie - point sur les travaux :

La réception des travaux est prévue le 22/12/2022 à l'exception des aménagements paysagers qui seront terminés ultérieurement

L'exploitant organise actuellement l'aménagement de son matériel professionnel. L'ouverture du commerce est prévue fin février.

Le conseil municipal prend bonne note de ces informations.

#### 3.2 Contrat EDF OA solaire (production panneaux photovoltaïque) :

*Le contrat n'ayant pas été reçu, cette question, inscrite à l'ordre du jour, est reportée à un prochain conseil municipal.*

### 3.3 Espace polyvalent : devis de modification du circuit de chauffage

Délibération n°2022/08-104

Comme indiqué lors du dernier conseil municipal du 15.11.2022, des actions ont été préconisées par l'Agence Locale de L'Energie afin de réduire la consommation d'énergie. L'une d'entre elle retenue par la commission bâtiments consiste en la dissociation du circuit de chauffage de la cantine et de l'espace polyvalent.

L'entreprise Kaléo plomberie (35133 Saint Germain en Cogles), en charge de la maintenance du chauffage des bâtiments communaux, a donc été sollicitée pour l'établissement d'un devis en ce sens.

Après avoir rencontré DELTA DORE qui assure la maintenance de la GTB de la salle et le conseiller de l'ALE, Kaleo propose un devis s'élevant à 7 347, 20 EUR HT. Ces travaux pourraient être réalisés lors de vacances scolaires de février 2023.

**Le conseil municipal,**

Considérant le montant du devis inférieur au seuil réglementaire nécessitant une mise en concurrence

Vu le caractère d'importance que revêtent ces travaux et la nécessité de les réaliser dans les meilleurs délais afin de faire baisser nettement la consommation d'énergie de la salle

Vu l'analyse du devis par l'Agence Locale de l'Energie

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE RETENIR** le devis de KALEO Plomberie d'un montant de 7 347, 20 EUR HT soit 8 816, 64 EUR TTC
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ce devis

## 4. Voirie - Espaces verts - Environnement

Rapporteur : Pierrick HAMARD

Adjoint délégué à la voirie, aux espaces verts, à l'environnement

### 4.1 Aménagement foncier secteur bassin versant captage des drains de la ville

Délibération n°2022/08-105

Le Département, en lien avec les syndicats de production « Eau de Fougères » et « Collectivité Eau du Bassin Rennais » va lancer une opération d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur les bassins versants du captage du Bas Sance et les drains de la Minette.

Cette opération aura pour but la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en s'appuyant sur le foncier et les exploitations agricoles. Le travail relatif aux milieux aquatiques sera mené en concertation avec le syndicat mixte « Loisançe-Minette ».

Les tenants et les aboutissants de ce projet ont fait l'objet d'une présentation aux maires et adjoints délégués par les représentants du Conseil Départemental.

Pour lancer une opération, le code rural et de la pêche maritime (CRPM), impose que les communes concernées prennent une délibération demandant au Conseil Départemental d'instituer une commission d'Aménagement Foncier.

La commune de Saint-Sauveur est concernée de manière marginale (environ 94 Ha) par le bassin versant des drains de la Minette sur les lieux-dits suivants : Le Tertre, le Champ Blanc et le Bas Tenu. Cette surface représente moins de 5% du territoire communal.

Dans ce cas, le CRPM préconise que la commune peut être traitée en extension, sans représentants à voix délibérative dans la commission. Un élu communal est toutefois membre à titre consultatif et systématiquement invité à toutes les réunions.

La commune de Maen Roch est globalement dans le même cas de figure. Il est donc proposé que Monsieur HAMARD, adjoint délégué à l'environnement et Monsieur OGER, conseiller à la ruralité de Maen Roch provoquent une réunion avec les exploitants des secteurs envisagés de leur commune respective.

Une décision des communes est souhaitable pour décembre 2022 afin de permettre au Conseil Départemental de lancer l'étude d'aménagement (*première phase de la procédure dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2023*).

L'étude d'aménagement est financée à 100% par le Conseil Départemental. La suite de l'opération (intervention du géomètre, étude d'impact, travaux connexes) est prise en charge à 70% par le Conseil Départemental et à 30 % par les structures productrices d'eau.

A aucun moment, les communes (*sauf demandes spécifiques liées à des projets précis et hors des objectifs de l'AFAGE visés plus haut*) les propriétaires et les exploitants ne seront mis à contribution.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE DEMANDER** au conseil départemental d'instituer et constituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier conformément à l'alinéa 1 de l'article L121-2 du code rural et de la pêche maritime
- **DE DILIGENTER** une étude d'aménagement prévue à l'article L121-1 conformément à l'article L121-13 du code visé ci-dessus
- **PRECISE** que la commune de Saint-Sauveur des Landes étant concernée de manière marginale (surface représentant moins de 5% du territoire communal), elle sera traitée en extension, sans représentant à voix délibérative dans la commission. Un élu communal est toutefois membre à titre consultatif et systématiquement invité à toutes les réunions.

#### **4.2 Compte-rendu de la commission voirie-espaces verts-environnement du 28/11**

##### **➤ Terrain SOTRAV :**

Les plantations sont prévues en décembre. Une réunion de la commission avec Sotrav est programmée le 17/01/2023.

➤ **Aménagement Rue du Coglais : expérimentation d'une écluse**

Dans le cadre de la poursuite de la réflexion sur l'aménagement de la rue du Coglais et suite aux échanges avec les riverains lors de la réunion publique et des RDV avec le bureau municipal, une expérimentation en deux étapes a été programmée :

- L'une est déjà en cours avec la pose d'un radar pédagogique solaire (réglé à 50 km puisque la zone 30 n'existe pas pour l'instant)
- La seconde est à venir, en janvier 2023, avec l'appui des services du Département, avec la pose de « Baliraod » afin de tester une écluse pendant 4 semaines.

Un bilan de ces expérimentations sera ensuite dressé, ce qui permettra d'affiner les aménagements qui répondent au mieux aux principaux objectifs fixés :

- ✓ Sécurisation de la rue pour tous ses usagers
- ✓ Réduction de la vitesse des véhicules
- ✓ Poursuite de l'aménagement qualitatif en lien avec le centre bourg.

➤ **Etang de Champ-Lion : promenade autorisée**

Un panneau d'information signalant que la promenade autour de l'étang privé géré par l'association des Pêcheurs Sportif de Fougères est autorisée va être posée prochainement.

#### 4.3 devis de réfection de bordures allée de Marmoutier

Délibération n°2022/08-106

La commission voirie a étudié les deux devis reçus pour la réfection de bordures de l'allée de Marmoutiers et propose de retenir celui de l'entreprise Dauguet-Tumoine d'un montant de 6 158,60 EUR HT

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis de la commission voirie

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE RETENIR** le devis de DAUGUET -TUMOINE (35133 Romagné) d'un montant de 6 158,60 EUR HT soit 7 390,32 EUR TTC pour la réfection de bordures de l'allée de Marmoutiers
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ce devis

#### 4.4 Etude de faisabilité continuité cyclable

Délibération n°2022/08-107

Le conseil municipal,

Considérant le projet de liaison cyclable entre la commune de Saint Sauveur des Landes et le PEM de Romagne porté par le Département d'Ille et Vilaine

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est demandé aux deux communes de réfléchir aux continuités de l'itinéraire cyclable dans leur agglomération respective

Vu les crédits suffisant prévus au Budget primitif 2022

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE RETENIR** la proposition du bureau d'étude ABEIL (35000 Rennes) d'un montant de 3 300, 00 EUR HT soit 3 960, 00 EUR TTC, pour une étude de faisabilité de la continuité cyclable allant de la fin de la piste créée par le Département (rondpoint au niveau de la scierie) jusqu'à la future zone 30 du centre bourg.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ce devis

#### 5. Info-Com, Animations et Vie associative

Rapporteur : Christophe DEROYER

Adjoint délégué à l'InfoCom-Animation-Vie associative

- Décor de fêtes de fin d'année : les retours sont très positifs tant pour les luminaires que pour les sapins en palettes réalisés par les jeunes et les agents techniques pendant l'opération Argent de poche de l'été. L'opération « décore ton sapin » est également très appréciée avec des habitants se prêtent au jeu.
- Carte de vœux : en cette période préélectorale, la carte sera très sobre et annoncera qu'il n'y a aura pas de cérémonie des vœux cette année.
- Journal municipal : pour le même motif, le bulletin sortira au mois d'avril après les élections municipales.

Le conseil municipal prend bonne note de ces informations.

## 6. FOUGERES AGGLOMERATION

### 6.1 SMICTOM du Pays de Fougères

Rapporteur : Christophe DEROYER

Délégué au Smictom

La gestion de la collecte de déchets sur le territoire du SMICTOM du pays de Fougères va être largement modifiée durant l'année 2023. Pour rappel, les mesures suivantes vont être mises en place :

- Au 31.12.2022 : le tri de déchets recyclables est étendu à tous les emballages en plastique
- Durant le 1<sup>er</sup> sem. 2023 : distribution de conteneurs individuels pour la collecte des ordures ménages (bacs gris) et déchets recyclables (bacs jaune) = fin des sacs jaunes
- Au 01.07.2023 : mise en place de la redevance incitative : phase test durant 6 mois et mise en place effective au 01.01.2024
- Au 01.07.2023 : passage de la collecte à la quinzaine
- Au 31.12.2023 : les usagers devront trier leurs restes alimentaires

Ces changements sont nombreux et impacteront les habitudes des usagers mais également la gestion des déchets dans les bâtiments publics avec notamment la salle des fêtes et la cantine scolaire.

## 7. Rapport des décisions du maire prises par délégations

Décisions prises par le maire, ou son représentant, dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2020/04-051 du 16.06.2020 :

- Signature du devis Dauguet-Tumoine pour le busage du fossé allée de la Richerais pour un montant de 2 938, 00 EUR HT

## 8. Questions diverses

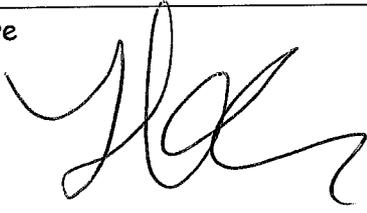
- Fibre : Monsieur Deroyer informe le conseil que la fibre sera disponible pour une partie de la commune (587 prises) à compter du 29.12.2022. Une réunion publique pour informer les habitants va être organisée avec e-megalis début janvier 2023.

9. Questions ouvertes

Néant

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe lève la séance à 22h30.

La secrétaire de séance,  Virginie LHERMELIN	Pour le maire empêché,  Françoise BY, 1 <sup>ère</sup> adjointe
Signature 	Signature 